



Devoirs et attentes du conseil d'administration de la FPN

- Administrateurs régionaux (13);
- Vice-présidents nationaux (3); et
- Président national (1).

Fonctions/attentes (la liste n'est pas exhaustive) :

- De nombreux déplacements divisionnaires, régionaux et nationaux seront nécessaires, et parfois avec peu de préavis;
- Disponibilité sur appel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, à l'exception des périodes de congé approuvé (AEC, congés de maladie);
- Attente et capacité à travailler à distance;
- Intervention immédiate et coordination des ressources de la FPN pour aider en cas d'incidents critiques (membre décédé, membre impliqué dans des fusillades, décès en détention, enquêtes de surveillance civile, etc.);
- Aide, conseil et représentation des membres dans le cadre du Code de conduite, des griefs, de harcèlement et de tout autre processus lié à l'emploi ;
- Représentation des membres de la FPN dans les comités légaux et internes de la GRC;
- Présence et participation aux réunions de la FPN aux niveaux national, régional, divisionnaire et de district;
- Rencontrer de manière proactive et régulière les membres, y compris les commandants et leur équipe de direction;
- Collaborer de manière proactive avec les gouvernements municipal et provincial pour représenter les membres de la FPN;

Indemnisation (proportionnelle à celle d'autres associations canadiennes de policiers et sujette à l'examen du conseil d'administration et des délégués de la FPN) :

- Directeur régional : 165 % du salaire d'un gendarme de 1^{re} classe à 25 ans de service, y compris les indemnités (IPGS, prime d'ancienneté et droits aux AEC);
- Vice-président national : 175 % du salaire d'un gendarme de 1^{re} classe à 25 ans de service, y compris les indemnités (IPGS, prime d'ancienneté et droits aux AEC);
- Président national : 185 % du salaire d'un gendarme de 1^{re} classe à 25 ans de service, y compris les indemnités (IPGS, prime d'ancienneté et droits aux AEC).
- Toutes les personnes occupant ces postes recevront un véhicule appartenant ou loué et entretenu par la FPN ainsi que du matériel de TI (téléphone, ordinateur portable ou tablette).
- La FPN suit les directives du Conseil du Trésor au sujet des déplacements

Restrictions (conformes à celles d'autres associations canadiennes de policiers) :

- La FPN ne paie pas les heures supplémentaires, ni la disponibilité opérationnelle ou l'état de préparation;

**NATIONAL
POLICE
FEDERATION**



**FEDERATION
DE LA POLICE
NATIONALE**

- Les membres élus ne seront pas autorisés à effectuer des tâches supplémentaires et/ou des heures supplémentaires de quelque manière que ce soit pour la GRC, y compris lors d'événements spéciaux, d'opérations d'urgence, d'instructions et/ou de formations; ils ne seront pas non plus sujets à rappel.
- En règle générale, la FPN n'indemniserà pas un membre d'un conseil régional pour un déménagement à moins qu'il n'ait reçu l'appui du président national et l'approbation du conseil;
- Tous les membres du conseil seront soumis au code de conduite de la FPN, en cours d'élaboration.